

N°DCA-2024-011

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le 21 mars 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Patricia RENOUE.

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Thierry LEMARIE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.

MM. Gérard COLIN – représenté, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Chris CHISLARD, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*
* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-1 et L.1424-29,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°DCA-2023-065 portant sur l'approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57,
- la délibération n° DCA-2024-002 et le débat qui s'est déroulé le 25 janvier 2024 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2024,
- la délibération n°DCA-2024-009 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023.

*
* *

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été présenté au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) lors de sa séance du 25 janvier dernier.

Le projet de budget pour 2024 qui vous est aujourd'hui soumis s'inscrit dans la continuité des éléments présentés lors de cette séance.

Le budget proposé au titre de l'exercice 2024 intègre les résultats de l'exercice précédent.

Cette proposition s'équilibre, tous mouvements confondus, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 159 021 695,00 € qui se répartit comme suit :

- en fonctionnement : 116 719 014,00 €,
- en investissement : 42 302 681,00 €.

Dépenses (en €)	Budget primitif 2023		Budget primitif 2024	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	24 285 781,00 €	2 736 345,00 €	39 215 381,00 €	3 087 300,00 €
Fonctionnement	87 969 205,00 €	8 200 000,00 €	97 219 014,00 €	19 500 000,00 €
TOTAL	112 254 986,00 €	10 936 345,00 €	136 434 395,00 €	22 587 300,00 €
Recettes (en €)	Budget primitif 2023		Budget primitif 2024	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	18 672 126,00 €	8 350 000,00 €	22 387 681,00 €	19 915 000,00 €
Fonctionnement	93 582 860,00 €	2 586 345,00 €	114 046 714,00 €	2 672 300,00 €
TOTAL	112 254 986,00 €	10 936 345,00 €	136 434 395,00 €	22 587 300,00 €

I – Section de fonctionnement

A – Les recettes de fonctionnement

Compte-tenu du niveau des dépenses attendues, le Service est contraint d'opérer une reprise anticipée des résultats permettant ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnements s'établissent donc comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
70	Produits des services	2 930 210,00 €	3 039 330,00 €
74	Contributions et participations	89 083 987,00 €	93 269 295,47 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	259 580,00 €
013	Atténuation de charges	706 385,00 €	808 870,00 €
Total recettes / gestion des services		92 720 582,00 €	97 377 075,47 €
77	Produits exceptionnels	16 200,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions	846 078,00 €	856 874,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		93 582 860,00 €	98 233 949,47 €
042	Opération d'ordre de transfert	2 586 345,00 €	2 672 300,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaire		2 586 345,00 €	2 672 300,00 €
002	Solde d'exécution reporté	- €	15 812 764,53 €
Total général recettes de fonctionnement		96 169 205,00 €	116 719 014,00 €

- Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre retrace principalement les interventions payantes dont les tarifs ont évolué en lien avec l'inflation retenue, les carences ambulancières ainsi que le remboursement des charges de personnels mis à disposition.

Les produits de service connaissent une évolution de près de 4 % notamment grâce aux recettes perçues dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

- Les contributions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre constitue plus de 95 % des recettes réelles de fonctionnement de l'établissement dont les contributions du Département et du bloc communal.

Ainsi, la contribution du Département est augmentée de +1 M € / an à laquelle il convient d'ajouter la participation liée à la surveillance des plages (150 K€).

Les contributions appelées auprès du bloc communal représentent la seconde source de financement de l'Etablissement. L'évolution des contributions est limitée à l'inflation constatée. Néanmoins, le Conseil d'administration, conscient des difficultés financières rencontrées par le bloc communal, a souhaité, pour la seconde année consécutive, minorer le poids de l'inflation à 3,5 % contre 4,9 %.

Parallèlement, les différentes collaborations avec nos partenaires institutionnels se poursuivent ; c'est le cas notamment de HAROPA port du Havre (894 K€) et de Rouen (391 K€).

Les prévisions intègrent également le remboursement de la masse salariale dans le cadre du partenariat avec EDF pour la Sécurité du site de la CNPE de Penly dite garde GOP (1,38 M€) ainsi que les officiers mis à disposition sur les sites de Paluel et Penly.

Une estimation du remboursement lié à l'exonération de la TICPE a également été inscrite.

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les recettes fléchées sur ce chapitre traitent principalement de la part salariale des tickets restaurants ainsi que des redevances pour les charges de logement en convention d'occupation précaire ou nécessité absolue de service.

- Les reprises sur provisions (chapitre 78)

La provision constituée pour faire face aux dépenses relatives au protocole d'accord syndical conclu en juin 2019 est reprise chaque année sur la base des réalisations de l'année précédente (857 K€).

- Les écritures d'ordre (chapitre 042)

Les prévisions sont établies sur la base de l'amortissement des subventions reçues ainsi que la neutralisation des amortissements des biens immobiliers. Le Service inscrit également sur ce chapitre les écritures relatives aux travaux en régie réalisés par le personnel.

Ce même volume de crédits est également intégré en dépenses d'investissement.

- Le solde d'exécution reportée (chapitre 002)

Le Service opère une reprise anticipée des résultats, objet d'un rapport dédié.

Ainsi, sur la base du compte administratif et compte de gestion provisoires, le résultat d'exécution reporté s'établit à 15 812 764,53 € et contribue à l'équilibre de la section.

B – Les dépenses de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement progressent de plus de 20 % et s'établissent à 116 719 014,00 €. Néanmoins, le budget primitif intègre les résultats par anticipation et permet d'ores et déjà d'inscrire un virement à la section d'investissement.

Ainsi retraité de ce dernier, les dépenses de fonctionnement progressent de 9,95 %.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
011	Charge à caractère général	13 127 235,00 €	14 726 625,00 €
012	Charges de personnel	72 620 582,00 €	80 514 728,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 326 706,00 €	1 550 661,00 €
Total dépenses de gestion des services		87 074 523,00 €	96 792 014,00 €
66	Charges financières	287 731,00 €	422 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €
022	Dépenses imprévues	598 951,00 €	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		87 969 205,00 €	97 219 014,00 €
023	Virement à la section d'invest.	- €	10 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00 €	9 500 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		96 169 205,00 €	116 719 014,00 €

Néanmoins, certains chapitres tels que les charges à caractère général, affichent des variations plus marquées.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Depuis quelques exercices, ce chapitre est en progression notable. En 2024, il augmente à nouveau de près de 12 %.

Même si le Service a mis en œuvre à la fois une démarche de sobriété énergétique et des investissements qui visent, à terme, à générer des économies, le poids des dépenses d'énergie reste prépondérant. Ainsi, les fluides pèsent pour plus de 19% sur les charges à caractère général.

Bien qu'une démarche de maîtrise des consommations soit mise en œuvre, le prix de l'énergie, ou des fluides de manière générale, reste quant à lui en progression constante. Malgré les mesures nationales, au travers du bouclier tarifaire, les énergies ont ainsi progressé de près de 53 % entre 2022 et 2023. Le Service va utiliser l'ensemble des leviers visant à stabiliser les dépenses afférentes.

Le carburant constitue également un poste de dépenses en progression, dont le niveau de consommation est largement lié à l'activité opérationnelle. Néanmoins, les dernières mesures réglementaires permettent d'en atténuer la charge par le biais d'une exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) applicable au gazole et à l'essence utilisés par l'ensemble des véhicules des Sdis.

Les autres matières premières, notamment les pièces détachées des véhicules, souffrent également de l'inflation des prix.

Les prévisions sur ce chapitre restent complexes et demandent une attention particulière. Toutes les mesures visant à contenir ces dépenses seront envisagées, notamment en poursuivant et en développant les coopérations au travers des groupements de commandes et mutualisation que ce soit avec de Conseil départemental ou encore les Sdis de la zone Ouest et les Sdis voisins.

● Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement. Il pèse pour plus de 69 % sur l'ensemble des dépenses de cette section et 83 % des dépenses réelles.

La progression de ce chapitre (+11 %) marque clairement la volonté du Service de renforcer progressivement les unités opérationnelles pour disposer à terme d'un niveau d'effectifs adapté à un Sdis de catégorie A.

Au-delà des objectifs en matière d'effectifs, le Service a également développé un partenariat visant à renforcer d'une part, la sécurité du site de la Centrale de Production d'Electricité (CNPE) de Penly d'autre part, à adapter la réponse opérationnelle à la mise en production de deux EPR à horizon 2037.

Aussi, au cours du dernier trimestre 2023, le Service a initié une augmentation des effectifs du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Dieppe. A terme, ce Cis disposera de 29 Sapeurs-pompiers supplémentaires dont un officier coordinateur.

Outre l'adéquation entre les effectifs et le poids financier qu'ils représentent, ce chapitre tient compte des évolutions réglementaires en faveur du personnel :

- L'évolution du point d'indice en année pleine,
- L'évolution du taux horaire des indemnités de sapeur-pompier volontaire,
- La revalorisation du SMIC,
- La revalorisation des grilles indiciaires.

Ces dernières ont d'ailleurs eu un effet notable au cours de l'exercice 2023 nécessitant un ajustement du chapitre en cours d'exercice.

Ainsi, les charges de personnel évoluent 6,75 % par rapport au compte administratif provisoire 2023.

● Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges couvrent majoritairement les dépenses relatives aux droits d'utilisation des accès logiciels (370 K€) et à la contribution annuelle au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (250 K€).

La subvention d'équilibre au profit du budget annexe restauration pointe également sur chapitre (549 K€).

Dans le cadre de l'instruction M57, la quasi-totalité des dépenses qui émargeaient au chapitre 67 intègre désormais le chapitre 65. En conséquence, la combinaison de ces deux chapitres connaît une évolution de près de 13 % principalement liée à l'offre de service en matière de droit d'utilisation des logiciels.

- Les charges financières (chapitre 66)

Les prévisions de charges financières ont été calibrées en tenant compte des emprunts contractés fin 2022 et des taux variables actuellement applicables.

La prévision 2024 tient compte des évolutions prévisionnelles des taux variables. A cet effet, le Service s'appuie sur l'outil de gestion de dette Finance Active qui projette les taux sur l'année en fonction des fluctuations des marchés.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Comme évoqués ci-dessus, suite au changement d'instruction budgétaire, seule une prévision relative aux annulations de titres sur exercice antérieure est maintenue sur ce chapitre.

- Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Les crédits proposés sont calibrés sur la base de l'amortissement cumulé des investissements au 31 décembre dernier.

- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

A ce stade, l'intégration des résultats de l'exercice 2023 permet de contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement.

II – Section d'investissement

Les dépenses progressent de près de 57 %. Cependant, si ce budget est proposé avec la reprise de résultats, il intègre également les restes à réaliser de l'exercice précédent. Ces derniers s'élèvent à 8,350 M€.

A – Les recettes d'investissement

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats, la prévision de recettes intègre le virement en provenance de la section de fonctionnement et les restes à réaliser (+2,103 M€).

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 dont Reports
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 824 289,00 €	2 635 923,00 €
13	Subventions d'investissement	1 700 685,00 €	3 396 879,24 €
16	Emprunts	11 798 675,10 €	1 219 409,49 €
	<i>Recettes d'équipement en AP</i>	175 000,00 €	- €
	<i>Recettes immobilières en AP</i>	2 173 475,90 €	3 673 575,04 €
	Recettes en AP	2 348 475,90 €	3 673 575,04 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1,00 €	1,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	18 672 126,00 €	10 925 787,77 €
021	Virement de la section de fonct.	- €	10 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 200 000,00 €	9 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	415 000,00 €
	Total des opérations d'ordre budgétaires	8 350 000,00 €	19 915 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	- €	11 461 893,23 €
	Total général recettes d'investissement	27 022 126,00 €	42 302 681,00 €

1) Les subventions d'investissement

Outre le Fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les subventions reçues constituent les principales recettes réelles d'investissement de l'Etablissement.

Ces dernières progressent en fonction de l'avancée des différents projets immobiliers.

Il est ainsi possible de noter une forte évolution liée aux avancées des chantiers de la NPI tant en provenance du Conseil départemental (2,077 M€) que du bloc communal (1,597 M€).

Le partenariat avec la Métropole Rouen Normandie s'est concrétisé avec la création des AP de reconstruction des Cis de Grand Quevilly, Sotteville les Rouen et Saint Martin de Boscherville au cours de l'exercice 2023. Ces dernières donneront lieu dans l'année à la signature de conventions de financement générant des recettes en provenance du Conseil départemental et de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de la convention de partenariat, le Département s'est engagé à soutenir les investissements du Sdis, hors cadre de la politique immobilière, à hauteur de 1 M€.

Par ailleurs, nos partenaires institutionnels tels que les centres nucléaires de production d'électricité et les Grands ports maritimes du Havre et de Rouen poursuivent leurs engagements (157 K€).

2) Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre entre sections ou patrimoniales constituent le pendant des éléments évoqués supra.

3) Les emprunts

L'emprunt proposé constitue un emprunt dit d'équilibre à ce stade. Le Service pourra proposer un ajustement en fonction des réalisations en cours d'exercice.

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 dont Reports
10	FCTVA	5 515,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	724 000,00 €	750 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00 €	361 347,21 €
204	Subventions d'équipement versées	175 000,00 €	195 000,00 €
	Dépenses d'équipement hors AP	7 561 114,00 €	17 332 792,85 €
	Dépenses immobilières hors AP	1 825 000,00 €	7 272 324,87 €
	<i>Dépenses d'équipement en AP</i>	<i>2 917 159,28 €</i>	<i>879 788,44 €</i>
	<i>Dépenses immobilières en AP</i>	<i>10 442 992,68 €</i>	<i>12 424 127,63 €</i>
	Dépenses en AP	13 360 151,96 €	13 303 916,07 €
020	Dépenses imprévues	500 000,04 €	- €
	Total dépenses réelles d'investissement	24 285 781,00 €	39 215 381,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 586 345,00 €	2 672 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	415 000,00 €
	Total des opérations d'ordre budgétaires	2 736 345,00 €	3 087 300,00 €
	Total général dépenses d'investissement	27 022 126,00 €	42 302 681,00 €

Outre le remboursement du capital de l'emprunt en cours, les dépenses d'investissement, qu'elles soient ou non intégrées dans une autorisation de programme (AP), portent sur trois grandes thématiques : l'équipement, le numérique et les opérations immobilières.

Au titre de l'exercice 2024, les crédits associés se répartissent comme suit :

1) Les dépenses relatives aux équipements

Les dépenses d'équipement retracent les matériels et équipements qu'ils relèvent ou non de l'opérationnel :

- Les matériels et équipements

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Equipements de protection individuelle,
- Effets d'uniforme et tenues opérationnelles,
- Matériels d'intervention (incendie, balisage, détection, désincarcération...),
- Matériels de spécialité.

Dans le cadre des renouvellements et des acquisitions nécessaires au maintien en condition des matériels opérationnels, le plan de renouvellement des ARI a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle matérialisée au sein d'une AP spécifique proposée lors de cette même instance.

N°AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2024
2024000002	Politique de renouvellement des appareils respiratoires isolants	741 000,00 €
	Crédits de paiement relatifs aux équipements	741 000,00 €

- Les matériels roulants et navigants

Les dépenses liées à la politique globale relative aux matériels roulants et navigants sont réparties selon 3 domaines :

- L'acquisition des matériels roulants opérationnels, non opérationnels et navigants,
- Les dépenses d'aménagements des véhicules neufs,
- Les dépenses de maintenance lourde et de reconditionnement.

La stratégie d'acquisition a pour objectif de répondre aux attentes opérationnelles et à l'évolution des risques tout en maîtrisant le parc de l'Etablissement.

Le volume financier permettant la mise en œuvre du renouvellement de parc, des aménagements et des maintenances dites lourdes s'élève à 6,662 M € pour 2024.

- L'acquisition de matériels innovants

Le Sdis76 souhaite poursuivre ses démarches de modernisation pour répondre aux besoins opérationnels futurs. Un travail de prospective et de sourcing auprès des fournisseurs et industriels est donc réalisé régulièrement. Afin de concrétiser ces actions, il est proposé l'attribution d'une dotation annuelle permettant de développer des projets concernant des matériels ou équipements de protection innovants. Ces fonds permettront d'accompagner des projets managériaux et des développements techniques locaux (450 K€).

- Les matériels de santé et de secours médical

Afin de permettre de couvrir les besoins de renouvellement en matériels médico-secouristes, une enveloppe de 216 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2024.

- Les matériels de formation et sport

Pour renouveler les matériels pédagogiques et ses équipements sportifs, le Groupement Formation et Activités Physiques (GFORAP) dispose d'une enveloppe de 143 000 €.

2) Les dépenses relatives au numérique

Les crédits 2024 sont composés de dépenses fléchées dans des AP votées selon le détail suivant :

N°AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2024
2013000002	Modernisation des outils informatiques	58 788,44 €
2022000003	Système de gestion des données de référence et système d'information décisionnel	80 000,00 €
TOTAL		138 788,44 €

Parallèlement, au regard des enjeux que constituent notamment la sécurité informatique, des crédits sont alloués afin de traiter à la fois le maintien en condition du système d'information du Sdis (516 000 €) et les nouveaux usages et besoins numériques (127 660 €).

Au cours de l'exercice 2024, le Service va verser le solde du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile dit « NexSIS 18-112 ». Le Service pourra ainsi migrer vers ce dispositif courant 2025.

Conformément à l'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales, l'Etablissement devra arrêter un plan pluriannuel d'équipement (PPE) en fonction objectifs de couverture des risques fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sadcr).

Aussi, au cours de l'année, le Service présentera au Conseil d'administration son PPE.

3) Les opérations immobilières

- a) Les dépenses hors politique immobilière

Les crédits 2024 sont composés de dépenses fléchées dans des AP votées selon le détail suivant :

N°AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2024
2017000001	Travaux au Centre de formation	460 000,00 €
2022000001	Toitures et façades	1 210 000,00 €
2022000002	Sécurisation des sites	470 000,00 €
Sous-total Immobilier hors Politique immobilière		2 140 000,00 €

Parallèlement, le Groupement Immobilier va travailler sur plusieurs axes :

- Planification de la réfection du patrimoine bâti et des sites administratifs et techniques du Sdis, les crédits alloués à ce titre en 2024 sont estimés à 2 800 300 €.
- Adaptation des locaux aux évolutions structurelles. Le Service va mener des actions de modernisation dans les unités opérationnelles (228 000€).
- Au regard du contexte économique national et des évènements internationaux, il va être mis en œuvre une politique départementale visant à garantir la résilience opérationnelle du Service (153 000€).
- En lien avec le GFORAP, le Groupement Immobilier va participer au déploiement des outils permettant la territorialisation des actions de formation notamment au travers de la construction ou reconstruction de tours de manœuvre et de structures multi-activités (SMA) (1 195 000 €).
- Enfin, le Service, soucieux de réduire ses dépenses énergétiques, a entrepris depuis 2018, des travaux visant à générer des économies de fonctionnement. Ces derniers ont d'ailleurs permis de contenir nos dépenses d'énergie alors que les prix ont continué de progresser (463 000€).

b) Opérations relatives à la politique immobilière

Les crédits relatifs aux dépenses de la politique immobilière sont principalement intégrés dans une Autorisation de Programme (AP).

Les opérations relatives à la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) se poursuivent.

N°AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2024
2014000012	Construction Cis Le Havre Sud	1 374 000,00 €
2017000004	Construction Cis Duclair	200 000,00 €
2018000003	Construction Cis Fécamp	2 690 000,00 €
2019000007	Construction Cis Les Grandes Ventes	260 327,63 €
2019000008	Construction Cis Malauny-Montville	2 450 000,00 €
2020000001	Construction Cis Bosc-Le-Hard	2 377 000,00 €
2024000001	Réhabilitation Cis Gournay en Bray	80 000,00 €
Crédits de paiement relatifs à la NPI		9 431 327,63 €

Il est proposé, lors de cette même instance, la création de l'AP pour la réhabilitation du Cis de Gournay en Bray.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat tripartite entre la Métropole de Rouen Normandie (MRN), le Conseil départemental et le Sdis 76, les AP relatives à la reconstruction des Cis de Le Grand Quevilly, de Sotteville les Rouen et dernièrement de Saint Martin de Boscherville ont été créées.

N°AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2024
2023000001	Construction Cis Le Grand-Quevilly	213 800,00 €
2023000002	Construction Cis Sotteville-les-Rouen	489 000,00 €
2023000003	Construction Cis Saint Martin de Boscherville	150 000,00 €
Crédits de paiement relatifs aux projets MRN		852 800,00 €

- Les écritures d'ordre entre sections (chapitre 040)

Les crédits inscrits constituent le miroir des recettes de fonctionnement au chapitre 042.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041)

Ce chapitre a vocation à intégrer des biens nouveaux dans le patrimoine de l'établissement. Le même volume de crédits est inscrit en recettes d'investissements.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 28/03/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DCA-2024-011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER